

Les femmes continuent de faire l'objet de graves discriminations à travers le monde. Les gouvernements doivent œuvrer tant sur un plan international que national en s'engageant à promouvoir le principe d'égalité homme-femme et à le faire respecter dans tous les domaines de la société.

# Des images



ONU/2006

Une femme représentant le Guatemala et élue au Conseil des droits de l'Homme serre chaleureusement la main d'un confrère à l'issue d'une conférence aux Nations Unies à New York.

# pour l'égalité

Dix ans après la ratification de la *Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes* - CEDEF - par la Suisse, le *Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme du canton de Genève* (SPPE) et l'association *Femmes Prévention Santé* ont choisi de mettre en lumière ce traité international ainsi que les programmes d'actions réalisés sous son égide.

Si la Suisse a beaucoup progressé sur certains aspects de l'égalité entre hommes et femmes, force est de constater qu'une série de discriminations persiste encore : les femmes perçoivent des revenus inférieurs aux hommes, elles sont rarement engagées en politique et sont particulièrement vulnérables face à la précarité. Enfin, occupant un nombre restreint de postes à responsabilités, elles participent dans une moindre mesure aux prises de décisions.

La persistance de stéréotypes traditionnels fortement ancrés dans les mentalités explique notamment cette situation.

Or les changements de mentalité ne se décrètent pas: ils requièrent de véritables prises de conscience de chacun-e et une sensibilisation de la société dans son ensemble.

L'exposition et le dossier pédagogique *Des images pour l'égalité*, destinés aux élèves des niveaux secondaires I et II, répondent à cet objectif en illustrant 12 domaines prioritaires pour lesquels les Bureaux de l'égalité aux niveaux fédéral et cantonal s'engagent avec leurs partenaires sur le terrain.

## CEDEF

**C**omprendre

**E**changer

**D**écouvrir

**l'Égalité entre hommes et Femmes**

Cette exposition a été réalisée en 2008 par les partenaires suivants:  
*Association Femmes Prévention Santé*, grâce au soutien de l'Etat de Genève.



Département des institutions  
Service pour la promotion de l'égalité  
entre homme et femme (SPPE)  
[www.ge.ch/egalite](http://www.ge.ch/egalite)

Les candidatures de femmes aux élections sont encore minoritaires et celles-ci sont souvent moins bien élues que les hommes.

*Une femme marche dans les rues de Lugano. Derrière elle, une pancarte publicitaire présente les candidatures d'un parti aux élections fédérales d'octobre 2007. Il y a sept candidats pour seulement une candidate.*



*Une femme attend un métro, à Paris. Derrière elle, se trouve placardée une affiche publicitaire d'un grand magasin sur laquelle apparaît une femme entièrement nue et couchée sur le bord d'un plongeoir.*

Depuis toujours, l'image des hommes et des femmes véhiculée par la publicité n'est pas neutre. Les clichés sexistes qu'elle contient ont un impact important sur la représentation des rôles attendus de chaque sexe.



*Madame Micheline Calmy-Rey, membre du Conseil fédéral et cheffe du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) sort de la salle du Parlement.*

Aujourd'hui encore, un nombre restreint de femmes s'engage dans les instances politiques, tant aux niveaux fédéral, cantonal que municipal.

Douze thèmes prioritaires de l'égalité entre hommes et femmes ont été retenus à partir des articles de la Convention et sont illustrés par des photographies de presse. Pour chacun d'eux, le dossier *Des images pour l'égalité* fournit une fiche thématique qui vous permet d'en savoir beaucoup plus sur le sujet.

- **Les États à l'action**
- **Les clichés sexistes: exemples de la publicité et du langage**
- **La représentation en politique**
- **La formation et l'orientation professionnelle**
- **Le monde du travail**
- **La conciliation des vies professionnelle et privée**
- **La pauvreté**
- **Les femmes des zones rurales**
- **Les mutilations génitales féminines**
- **Le trafic des femmes**
- **La santé sexuelle et reproductive**

**É**

**Des images pour l'égalité**

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à poursuivre des études universitaires. Elles restent pourtant sous-représentées dans les filières à haut potentiel, comme l'informatique ou les sciences.

*Jeunes femmes poursuivant des études universitaires en informatique à l'Université de Téhéran en Iran.*



PICTURETANK/ ©François Diburon/2006



©Organisation internationale du Travail/IM. Crozet/2003

*Une mécanicienne vérifie un avion de l'Ethiopian Airlines.*



Photo AFP/Pierre Verdy/2004

*Les petits élèves d'une école maternelle parisienne écoutent leur professeur.*

En Suisse, le choix des professions est encore très influencé par l'appartenance sexuelle. Les filles optant pour des filières de formations techniques ou scientifiques sont encore très minoritaires, de même que les garçons qui choisissent une profession dans l'éducation enfantine ou primaire.

La Convention pour l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle constitue l'instrument international le plus complet dans le domaine des droits de la femme. À ce jour, plus de 90% des pays membres des Nations Unies ont ratifié la Convention. La Suisse l'a ratifiée en 1997.

La CEDEF définit en une quinzaine d'articles les discriminations à l'égard des femmes et énonce un programme d'actions pour que les États parties garantissent l'exercice de leurs droits dans la vie politique, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la famille.

En ratifiant la CEDEF, la Suisse accepte des obligations juridiques: certains articles peuvent être invoqués directement devant les tribunaux, d'autres ont un caractère programmatique, c'est-à-dire que l'État s'engage à mener les actions nécessaires à la réalisation des droits énumérés.

**Des images pour l'égalité**

**G**

Malgré leur entrée massive dans le monde du travail rémunéré, les femmes restent minoritaires aux postes à responsabilités.

*Une maîtresse d'atelier dirige ses apprenant-e-s dans le cadre de la rénovation d'un plafond d'une galerie d'art à Paris.*



PICTURETANK/©Laurent Vautrin



PICTURETANK/©Franco Zecchin

*Une femme court après une file d'hommes en marche pour les rattraper.*

Le parcours professionnel des femmes est encore très spécifique. Les difficultés liées à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale sont les premières causes des inégalités entre les hommes et les femmes.

---

L'expression «discrimination à l'égard des femmes» vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. *Art. 1 de la CEDEF*

---

**Des images pour l'égalité**

**A**

*Un homme amène ses enfants à l'école avant de se rendre à son travail.*

Très peu d'hommes assurent les tâches domestiques et familiales. 12% seulement travaillent à temps partiel.

La majorité du personnel du secteur de la production textile est féminin. Il s'agit d'un domaine très mal rémunéré.

*Ouvrières d'une usine de fabrication de charentaises à Angoulême en France.*



PICTURETANK/©Myr Muratel/2002



KEYSTONE/Manuel Brucque/2000



KEYSTONE/Apa/Digentur/2006

*Dans le cadre de son travail, une femme se trouve en conversation téléphonique, alors que deux collègues de sexe masculin parlent d'elle à voix basse.*

Le harcèlement sexuel est interdit par la loi. Les entreprises doivent assurer sa prévention sur les lieux de travail et protéger les victimes. Cependant, la peur de perdre leur emploi empêche souvent celles-ci de porter plainte.



KEYSTONE/Volkmar Schurz/2004

*Cette femme est en tenue de travail. Son ordinateur et son téléphone portables lui permettent de rester connectée avec son employeur-euse. Elle doit également s'occuper de son enfant.*

La conciliation entre travail et famille incombe le plus souvent aux femmes qui réduisent leur temps de travail pour s'occuper des enfants. Les femmes avec enfants de moins de 15 ans occupent rarement des postes à responsabilités.

---

Comme toutes les Conventions, la CEDEF contraint l'État partie à rendre régulièrement un rapport sur les actions menées pour répondre à ses engagements et les difficultés rencontrées dans le cadre de leur mise en œuvre.

---



Dans le monde entier, ce sont principalement les femmes qui sont touchées par la pauvreté. Les familles monoparentales sont aussi particulièrement concernées.

*Une femme indonésienne tient son petit enfant dans ses bras et tente de récolter quelques pièces auprès des conducteurs-trices de voiture.*



KEYSTONE/Maat Itham/2007



*Jeunes femmes pilant le millet.  
Village d'Iskita, Niger.*

Les femmes sont très impliquées dans la production agricole mondiale. Cependant, elles travaillent souvent sans statut juridique propre et ne sont pas représentées dans les sphères décisionnelles, que ce soit aux niveaux international, national ou régional.



Galerie JJKU Jean-Jacques Kissling

*Dans la cuisine, une femme subit la violence physique de son conjoint. Elle tente de se protéger de ses bras.*

La violence dans le couple touche principalement les femmes et constitue une violation grave et fréquente des droits de la personne. Cette forme de violence a lieu avant tout dans la maison, ce qui la rend peu visible de l'extérieur. De forts tabous et préjugés marquent encore cet important problème de santé publique.

---

**E**n Suisse, la rédaction du rapport pour l'ONU est pilotée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Les bureaux de l'égalité cantonaux reprennent quant à eux les axes prioritaires définis au niveau international ou national en les adaptant au contexte spécifique de leur région.

---

La pratique des MGF est interdite par la loi dans de nombreux pays. Cependant, elle reste encore très répandue dans certaines zones d'Afrique et d'Asie et entraîne de terribles conséquences sur la santé des femmes.

*Florence Ali, directrice de l'Association pour le bien-être et la santé des femmes du Ghana, montre une collection de rasoirs et de couteaux utilisés pour pratiquer des mutilations génitales féminines (MGF).*



PANOS/Sven Torfinn/2006



Photo AFP/Gary Wray/1997

*De jeunes filles vietnamiennes détenues illégalement et contraintes à la prostitution dans la ville de Phnom Penh au Cambodge sont délivrées par la police.*

La traite des êtres humains touche des millions de femmes et de filles qui sont vendues et exploitées dans le marché du sexe, le travail agricole ou domestique.

---

La mise en œuvre de la Convention est supervisée au niveau de l'ONU par un Comité composé de 23 expert-e-s, dit «Comité de la CEDEF». Ce Comité siège à Genève. Son mandat et le suivi de l'application de la Convention sont définis dans les articles 17 à 30 de la Convention.

---

La mortalité maternelle et infantile est très importante dans les pays pauvres. De plus, les femmes n'ont souvent pas accès à la contraception.

*Une jeune femme vient de mettre au monde une petite fille dans un dispensaire du Kenya. Une infirmière lui amène son nouveau bébé sous le regard de deux sages-femmes.*



KEYSTONE/Jorgen Braastad/2007



PICTURETANK/©Frédérique Jouval/2001

*Une femme consulte une employée d'un centre de planning familial au sujet d'une éventuelle décision d'avortement.*

Le droit à l'avortement existe en Suisse sous certaines conditions médicales depuis 2004. Il est encore interdit dans de nombreux pays.

L'égalité entre femmes et hommes s'est inscrite relativement récemment dans la législation suisse. Quelques dates clefs:

### 1971

Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral.

### 1981

La Constitution suisse se dote d'un article qui stipule que «l'homme et la femme sont égaux en droits».

### 1988

Dans le mariage, l'épouse et l'époux ont les mêmes droits et les mêmes obligations. Les décisions sont, en principe, prises en commun.

### 1992

Dans le cadre du mariage, les étrangers et les étrangères peuvent acquérir la nationalité suisse aux mêmes conditions.

### 1993

Avec la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), une aide efficace est offerte aux victimes d'infractions et leurs droits sont renforcés.

### 1996

Entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), qui s'applique aux rapports de travail.

### 1997

La rente de vieillesse (AVS) pour les personnes mariées, veuves ou divorcées se fixe en appliquant le principe du splitting, selon lequel les revenus réalisés pendant le mariage sont répartis à parts égales.

Les années consacrées à l'éducation des enfants jusqu'à 16 ans sont prises en compte dans le calcul du montant de la rente de vieillesse (AVS).

La Suisse ratifie la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

### 2002

L'interruption volontaire de grossesse (avortement) est autorisée à certaines conditions, soit notamment si la femme enceinte en fait la demande par écrit dans les douze premières semaines de la grossesse et si elle se trouve dans une situation de détresse.

### 2004

Les actes de violence entre conjoints et partenaires sont poursuivis d'office.

### 2005

Les employées bénéficient d'un congé maternité de 14 semaines durant lesquelles elles perçoivent une indemnité de 80% du revenu.

# É

Des images pour l'égalité